

Les trois grands axes de la mission de l'école québécoise sont :

- Instruire,
- Socialiser,
- Qualifier.

L'école québécoise d'aujourd'hui a le mandat d'offrir des services éducatifs à tous les jeunes, de prendre en considération les éléments diversifiés de leur univers et de les outiller pour qu'ils puissent actualiser leur potentiel tant sur le plan social que sur le plan intellectuel, et ce, pour leur vie personnelle aussi bien que professionnelle.

Programme de formation de l'école québécoise.

Peu importe si un enfant apprend lentement aussi longtemps que nous l'encourageons à ne jamais arrêter.

Dépliant préparé à l'aide des documents officiels de Ministère de l'Éducation.

Octobre 2019

La modification expliquée aux parents

L'équipe entourant mon enfant à l'école me parle de modification.

Qu'est-ce que ça veut dire exactement? Vous trouverez dans ce dépliant des informations qui pourront faciliter votre compréhension.





La Politique de l'adaptation scolaire invite les partenaires à se mobiliser pour « aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance. »¹

UN CHEMINEMENT PERSONNALISÉ

La réussite éducative de l'élève suivant un ou des programmes modifiés ne passera pas par l'atteinte d'un diplôme traditionnel. L'élève aura des attentes adaptées pour lui ayant pour but de développer son autonomie et sa participation à une vie active dans la société en actualisant son plein potentiel.

La modification c'est un changement dans la situation d'apprentissage et d'évaluation qui modifie le niveau de difficulté, les critères d'évaluation ou les exigences du programme de formation de l'école québécoise.

LA MODIFICATION

- Permet de réaliser les apprentissages prévus pour l'élève dans le cadre de son PI et d'en faire la démonstration.
- Est mise en place de façon exceptionnelle pour permettre une progression différente de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois.
- Est planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI.
- Est mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la modification est requise.
- A un signe distinctif apparaissant au bulletin.²

1-2 : Politique de l'adaptation scolaire, 1999, p. 17

EN RÉALITÉ MON ENFANT

- Sera évalué de façon différente selon les apprentissages qu'il a réalisés.
- Aura des mesures d'aide adaptées pour lui en situation d'apprentissage et d'évaluation.
- Suivra les mêmes cours que les autres élèves, sauf si exemption.
- Pourrait travailler selon différentes modalités (dans la classe, seul ou en sous-groupe avec un adulte, dans un local différent...).
- Pourrait avoir le même matériel que son groupe classe.
- Vivra des réussites selon ses forces et ses capacités.

NE PAS OUBLIER

- Participer au plan d'intervention de mon enfant et me tenir informé.
- Collaborer avec les professionnels de l'école.
- Encourager mon enfant.
- Accepter qu'il ait son cheminement.
- Croire en lui.